

Marie Moret à monsieur Moulin, 5 octobre 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation2 p. (485r, 486v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à monsieur Moulin, 5 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53367>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [5 octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Moulin](#)

Lieu de destination Épernay (Marne)

Description

Résumé Au sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret. Remercie monsieur Moulin des renseignements apportés par sa lettre du 3 octobre 1898 et souhaite lui poser d'autres questions : comment faire timbrer ses titres étrangers (classés comme fonds d'états étrangers assujettis au droit de timbre de 1 % à partir du 1er janvier 1899) et éviter des ennuis de succession à ses héritières ? La solution proposée par monsieur Moulin de faire appel à un receveur étant très rare, Marie Moret s'inquiète de la réaction du notaire ou du receveur lui-même. Comment prouver au notaire ou au receveur que les titres sont bien timbrés ? Est-ce qu'une lettre de la banque donnant la désignation du titre et du timbre pourrait suffire ?

Support Le nom du correspondant, Moulin, est manuscrit à la mine de plomb sur la copie de la lettre à la suite de l'appel de la lettre : « Monsieur ».

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familière
5 octobre 1896

Monsieur Moulin

Je ne sais comment vous exprimer ma gratitude pour votre lettre du 3^e et aspire de tout cœur à pouvoir vous être agréable en quelque chose.

Apprendant je viens encore mettre votre bonté à contribution en vous exposant la situation pour laquelle j'ai besoin de conseils.

La plus forte part de ce que je possède était placée dans la Société du Commerce, tenue par mon mari ; la société ne permet, mes réclams ont été remisables à leur faire et j'ai acheté en remplacement des valeurs suivantes : obligations de chemin de fer Jura-Bienne-Lucerne gérées par l'Etat de Bâle,

oblig. chemin de fer Jura-Simplon gérées par la Confédération suisse ; billets du canton de Soleure etc.

Toutes valeurs que je crois classer comme fonds d'Etats étrangers avec intérêt au taux de l'ordre de 1% à partie du 1 Janvier prochain.

Mes valeurs n'ont pas de marché en France ; elles sont déposées en Suisse (et je n'ai aucune conie de les négocier).

Mon souci est d'éviter - en cas de mon décès - tout ennui à ma veuve ou ma veuve, mes seules héritières. C'est pourquoi j'écrit à vous si je dois faire financer le titre valeurs et comment y procéder.

Si l'on pouvait acheter des titres, ce serait déjà fait. Mais il n'y a pas d'autre moyen, me disent-ils, que de faire venir les titres en France. La Banque suisse se chargerait

de l'obligation ; mais je suis incapable de ce voyage des valeurs.

Vous, Monsieur, m'indiquez une autre voie : faire une déclaration minutieuse des titres à un receveur et recevoir de lui - en échange de l'acquittement du droit - un règlement des titres en cause.

Mais vous avouez que l'usage de ce procédé est très rare, ce qui me fait craindre qu'un receveur ou un notaire inexpérimentés l'ignorent et n'existent. Néanmoins, si c'est un point de droit, il suffirait sans doute de le leur indiquer ; et c'est là ce que je vous prie encore de bien vouloir éclairer pour moi.

Faire timbrer les titres puis les renvoyer à l'étranger c'est aller au devant de cette autre obligation :

Prouver au notaire et aux Receveurs que les titres sont bien timbrés.

Suffira-t-il alors de communiquer au notaire ou au Receveur la lettre de la maison de Banque déclarant avoir en mains, par exemple :

3 titres de 900 livres de rente italienne
5% au porteur N° 138 à 140 portant
un timbre désigné comme suit :
" Timbre circulaire noir, 0,50/-
à libes étrangers, Paris 23-8-1896. v

Je prends cet exemple, Monsieur,
parce que mes banquiers de Paris
n'avaient justement de faire timbrer
pour mon compte la valeur italienne
désignée et qu'ils m'ont donné, dans les
termes suivants la désignation du
timbre, en vue justement du dépôt des
titres à l'étranger.

Que je vous dirais, Monsieur, lorsque
convenable je vous offrirai vers vous !
ma acquittement, non ; mais vous être assuré
able en quelque chose. En attendant
je ne puis que vous offrir avec mes
plus sincères anticipations, l'expression
de mes sentiments les plus distingués
N° 1. B. de Gaudin >